

**Question d'actualité de Caroline Cassart-Mailleux, Députée, à  
Valérie De Bue, Ministre de la Sécurité routière, sur l'extension  
du délai de mise en conformité du filtre à particules au contrôle  
technique**

Madame la Ministre,

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, les centres de contrôle technique du pays sont équipés d'un appareil compteur de particules auquel sont soumis les voitures et les camionnettes diesel qui ont été immatriculés pour la première fois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013. Concrètement, il ne s'agit pas d'un nouveau test mais d'une adaptation des appareils de mesures des particules fines.

Si cette adaptation est salutaire pour la préservation de la qualité de l'air, on remarque que 6% des véhicules diesel de normes Euro 5b et Euro 6 émettent trop de particules fines. Il apparaît qu'une marque (Ford pour ne pas la citer) est plus concernée et ne semble pas prendre en main le problème.

En effet, les filtres s'encrassent et leurs remplacements coûtent très cher pour les propriétaires des véhicules concernés qui ont souvent un véhicule qui affiche déjà un certain âge. En plus le remplacement du filtre ne règlera pas ce problème à long terme.

Vous indiquez dans un communiqué de presse regretter le manque de solutions raisonnables de certaines marques et de certains concessionnaires pour réparer les véhicules non conformes.

Madame la Ministre, quelles actions allez-vous entreprendre ?

Qu'en est-il de ceux qui ont été contrôlés fin de l'année dernière et dont le manque de conformité a été pointé du doigt : peuvent-ils également bénéficier de cette année de délai ?

## **La réponse de la Ministre**

Madame la Députée, depuis 2013, les nouveaux véhicules vendus en Europe sont soumis à des normes plus strictes en termes d'émissions de gaz d'échappement et en particulier les particules fines.

Depuis le 1er juillet 2022, nous sommes passés d'un système de contrôle d'opacité des fumées à un système de comptage des particules fines. Il ne s'agit pas d'une nouvelle norme, mais bien de l'adaptation des équipements de contrôle, particulièrement pour les véhicules diesel des normes Euro 5B et Euro 6.

Quel est le problème ? Il faut souligner que 94 % des véhicules passent le contrôle sans problème avec carte verte. Il y a un problème avec une marque et avec le même moteur. Depuis plusieurs semaines, des contacts que j'ai pu mener avec le secteur, face à l'absence de solution avancée par les constructeurs de cette marque et les concessionnaires, j'ai décidé d'allonger le délai de mise en réparation et de mise en conformité de ces véhicules. Depuis ce lundi, les véhicules recalés reçoivent une carte verte avec un avertissement et ont jusqu'au prochain contrôle technique pour se mettre en conformité.

Vous me posez la question pour les véhicules ayant déjà obtenu une carte rouge, c'est-à-dire avant le délai de ce lundi. Depuis aujourd'hui, les propriétaires de ces véhicules doivent simplement se rendre au contrôle technique et peuvent échanger leur carte rouge afin d'obtenir une carte verte avec un délai pour s'adapter jusqu'à leur prochaine visite au contrôle technique.

Il est important de maintenir les contacts et surtout la pression au niveau des constructeurs de ces marques, relativement limitées, et des concessionnaires pour trouver une solution raisonnable afin de ne pas prendre en otage les usagers.

Je vous rappelle que c'est un problème important en termes de toxicité puisque les particules fines sont à l'origine de plus de 7 600 décès prématurés en Belgique.